

<b>REGLEMENT DU JEU DIGITAL QTA « MY DREAM TRIP – DEPART IMMEDIAT »</b>
---

### **Article 1 : Organisme organisateur**

Qatar Tourism Authority, organisme public en charge du secteur touristique de l'Etat du Qatar, dont le siège social se situe au 24624 Al Istiqlal St, Doha, Qatar, (ci-après « **Organisateur** ») – représenté en France par Interface Tourism, agence de relations publiques et marketing dans le secteur du tourisme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 429 345 127 et ayant son siège social situé 16 rue Ballu 75009 Paris – organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « My Dream Trip – Départ Immédiat » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») le samedi 26 décembre de 10h00 à 14h00 au mégastore du Paris Saint-Germain, 20/40 avenue du Général Sarrail - 75016 PARIS (ci-après « **Lieu** »).

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») définit les règles applicables au Jeu et est disponible sur le Lieu pendant toute la durée de celui-ci. Les indications données aux participants au fur et à mesure sur le Lieu concernant le déroulement du Jeu complètent ce Règlement.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DOM-TOM exclus), présente sur le Lieu lors de la durée du Jeu, titulaire d'un passeport en cours de validité et en capacité de voyager au Qatar du 26 décembre 2015 au 31 décembre 2015 (inclus).

Sont exclus de toute participation à ce Jeu, les mineurs ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs foyers (même nom, même adresse postale).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse postale).

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, chaque personne doit :

- être présente sur le Lieu pendant la durée du Jeu ;
- s'adresser à une hôtesse pour participer au Jeu sur l'une des tablettes disponibles ;
- entrer son adresse email ;
- cliquer sur le bouton « ok » ;

- cliquer sur le bouton « Gagnez un voyage à l'occasion du Qatar Winter Tour » pour commencer le Jeu ;
- choisir l'un des cinq joueurs en cliquant sur le bouton « Sélectionner » ;
- remplir les champs « Nom » et « Prénom » ;
- cliquer sur le bouton « Continuer » ;
- remplir les champs « Ville » et « Code Postal » ;
- choisir un hôtel en cliquant sur le bouton « Sélectionner » ;
- cliquer sur le bouton « Confirmer » ;
- choisir trois activités en cliquant sur le bouton « Sélectionner » ;
- cliquer sur le bouton « Valider » ;
- choisir trois restaurants en cliquant sur le bouton « Sélectionner » ;
- cliquer sur le bouton « Valider » ;
- cliquer sur le bouton « Confirmer mon voyage de rêve » ;
- compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription avec ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse email, date de naissance, code postal et ville) ;
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;
- cocher la case « Je peux voyager au Qatar du 26 au 31 décembre 2015 et dispose d'un passeport valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 » ;
- cliquer sur le bouton « Valider » ;

Les participants qui auront respecté les conditions de participation au Jeu ci-dessus définies participeront à l'instant gagnant.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Un (1) gagnant sera choisi au hasard parmi les personnes ayant validé leur participation conformément aux conditions précisées ci-avant. Le gagnant sera déterminé selon un système d'« instant gagnant » préalablement définis par la Société Organisatrice : parmi les tablettes numériques utilisées pour participer au Jeu, une (1) sera tirée au sort par un huissier avant le début du Jeu. Sur cette tablette, un numéro choisi aléatoirement par un huissier entre un (1) et cinquante (50) désignera le participant vainqueur.

A toutes fins, il est précisé que cet Instant Gagnant a été déposé chez l'huissier dépositaire du Règlement et qu'il ne sera rendu public qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

L'identité du gagnant sera annoncée au public pendant le Jeu.

## **Article 5 : Dotations du Jeu et attributions des dotations**

Le Jeu est doté du lot suivant : Un (1) voyage pour le Qatar pour deux (2) personnes – le gagnant, majeur, et l'accompagnant de son choix – à l'occasion du Qatar Winter Tour, du 26 décembre 2015 au 31 décembre 2015 (comprenant le transport aller – retour entre le domicile du gagnant et Doha, le vol aller-retour en classe économique vers Doha, trois (3) nuits d'hôtel à Doha, la restauration et les activités touristiques sur place), d'une valeur unitaire estimative de 4 000 € TTC (Quatre mille euros toutes taxes comprises) ; Le départ pour ce voyage est immédiat. Toute autre dépense engagée par le gagnant et la personne qui l'accompagne à l'occasion de la jouissance de leur dotation restera à leur charge.

La valeur unitaire indiquée ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Un formulaire de confirmation sera donné au gagnant dès l'annonce de sa victoire, où il devra remplir les informations nécessaires à l'organisation du voyage. Le gagnant devra indiquer la validité de son passeport, son adresse postale, une copie de son passeport et les informations personnelles concernant la personne accompagnante (Nom, Prénom, email, numéro de téléphone, validité du passeport, copie du passeport, etc.).

Le gagnant s'engage à remplir toutes les conditions de participation et à remplir ce formulaire de confirmation, à défaut, l'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un autre participant qui sera également désigné par la voie du sort.

### *Attribution de la dotation :*

Ce lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelle que nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente, ni être cédé ou vendu à un tiers. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de nature ou de valeur équivalente.

De manière générale, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot, et notamment lors du voyage au Qatar. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot mis en Jeu, sa responsabilité étant strictement limitée à leur expédition.

En ce qui concerne le voyage au Qatar, l'Organisateur recommande au gagnant ainsi qu'à la personne qui l'accompagne de prendre connaissance des informations et conseils mis à la disposition des voyageurs par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International français, notamment sur son site internet gouvernemental.

## **Article 6 : Droit à l'image**

Le gagnant et son accompagnant autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leur image, prénoms, noms, ville et département pour les besoins de la communication en relation avec le Jeu par tout procédé numérique et/ou analogique, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la date de fin du Jeu.

## **Article 7 : Responsabilité de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, dépositaire du Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur lot.

L'Organisateur se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 8 : Données personnelles**

Les données personnelles des participants collectées informatiquement dans le cadre du Jeu par l'Organisateur, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse du participant à cette fin. Ces données personnelles ne feront pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont destinées uniquement à l'Organisateur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

INTERFACE TOURISM  
16 rue Ballu, 75009 PARIS

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice du droit de retrait avant la fin du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

## **Article 9 : Application du Règlement et dépôt**

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France.

Le Règlement est déposé à l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris et est disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apportée pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement peut être adressée également par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : (timbre remboursé sur demande conjointe accompagnée d'un RIB/RIP):

INTERFACE TOURISM  
16 rue Ballu, 75009 PARIS

avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu (le cachet de La Poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le Site et en contradiction avec le Règlement.

## **Article 10 : Loi applicable**

Si une ou plusieurs stipulations de présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.